

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 14 présents : 12 votants : 12
Date de convocation : 07/09/2018

L'an deux mille dix-huit le vingt septembre à 20 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune de Mairé-L'Evescault dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Dorick BARILLOT Maire.

Présents: MM. BARILLOT Dorick, Pierrick MARQUET, Yannis COIRAULT, Patrick DECEMME, Ludovic DEBENEST, Erwan BARILLOT, Jean-Louis CLISSON, Pierre GEORGES, Gérard RIBOT, Emilie NIVET, Christian BARITAUD, Anthony HYPEAU

Absents : Franck PENIN, Estelle GREMILLON

Secrétaire de séance : Emilie NIVET

Objet : Droit de préemption. Délibération n°1

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas faire usage du droit de préemption sur les immeubles cadastrés :

- AB19, AB355 propriétés de Gary et Irène HOLMES, au Bourg

Objet : Contrat de maintenance des extincteurs. Délibération n°2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention concernant la maintenance annuelle des extincteurs avec la société VIAUD

Objet : Avis sur l'adhésion du Syndicat des Vallées du Clain Sud. Délibération n°3

Vu la délibération 33/2018 du conseil communautaire du 5 février dernier – Adhésion aux syndicats et représentation, autorisant l'adhésion au Syndicat des Vallées du Clain Sud au 1^{er} juin 2018

Vu la délibération 154/2018 du conseil communautaire du 28 mai dernier autorisant le report de cette date d'adhésion au Syndicat des Vallées du Clain Sud au 1^{er} janvier 2019

M. le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat des Vallées du Clain Sud exerce la compétence GEMAPI et aura pour vocation de gérer le bassin du Clain situé sur le territoire communautaire, constitué du bassin de la Dive Sud et de la Bouleure principalement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à l'adhésion du Syndicat des Vallées du Clain Sud.

Objet : Convention de mise à disposition de services et de remboursement des frais nécessaires à l'exercice de la compétence scolaire. Délibération n°4

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de services et de remboursement des frais nécessaires à l'exercice de la compétence scolaire notamment pour une prise

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2018

en charge des interventions rapides des agents communaux et ne nécessitant que peu de fourniture.

Objet : Convention service urbanisme intercommunal. Délibération n°5

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention pour la mise en œuvre par la communauté de communes Mellois en Poitou d'un service de support et d'assistance de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Objet: Prise de nouvelles compétences et restitutions de compétences aux communes par la communauté de communes. Délibérations n°6

Vu les délibérations N°73B, 74, 75B, 76, 77B, 78B, 79/2018 de la communes Mellois en Poitou.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-5 II.

Dans le cadre de la révision des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le transfert des compétences listées et décrites ci-dessous.

Monsieur le Maire rappelle que les communes doivent donner leur accord à un tel transfert sous trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Compétence « Petite enfance et enfance-jeunesse »

Cette compétence recouvre la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements et les actions dédiées à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse gérés en régie ou par des associations sur le territoire de la communauté de communes.

Les actions dédiées à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse sont du type Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP), Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS), Gym...

La compétence contient également des activités, l'animation et la gestion des structures d'accueil de type :

- Crèches,
- Relais d'assistantes maternelles,
- Haltes garderies,
- Multi-accueils,
- Haltes jeux,
- Accueils Collectifs de Mineurs,
- Ludothèque,
- Espaces-jeunes.

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2018

Compétence « Temps d'Activités Périscolaires et restauration scolaire »

Cette compétence contient les Temps d'Activité Périscolaires et ce qui a trait aux restaurants scolaires. Son contenu est le suivant :

- Organisation des activités pédagogiques dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, y compris le PEDT, dans les écoles communautaires.
 - Participation aux Temps d'Activité Périscolaires sur les sites de Chail, Saint Vincent la Châtre, Mazières sur Beronne, Saint Martin les Melle, Saint Roman les Melle, Maisonnay, Sompt, Melle, Paizay le Tort, Pouffonds, Saint Génard, Saint Léger de la Martinière, Chenay, Chey, Sepvret, Lezay, Rom, La Mothe Saint Heray, Clussais la Pommeraie, Mairé-L'Evescault, Couture d'Argenson, Limalonges, Pioussay, Gournay, Melleran, Sauzé-Vaussais, Chef Boutonne, Brioux sur Boutonne, Paizay le Chapt.
- Construction, maintenance, entretien et fonctionnement des restaurants scolaires, confection des repas, y compris l'approvisionnement des sites pour les établissements situés sur les communes de Chail, Saint Vincent la Châtre, Mazières sur Beronne, Saint Martin les Melle, Saint Roman les Melle, Maisonnay, Sompt, Melle, Paizay le Tort, Pouffonds, Saint Génard, Saint Léger de la Martinière, Chenay, Chey, Sepvret, Lezay, Rom, La Mothe Saint Heray, Clussais la Pommerais, Mairé-L'Evescault, Couture d'Argenson, Limalonges, Pioussay, Gournay, Melleran, Sauzé-Vaussais, Chef Boutonne, Brioux sur Boutonne, Paizay le Chapt.

Compétence « Sites, circuits et équipements touristiques »

Cette compétence est constituée de deux volets, le premier sur les sites dont la communauté est propriétaire, le second concerne des interventions sur les sites n'appartenant pas à la collectivité. Son contenu est le suivant :

- Aménagement et gestion des sites et équipements touristiques suivants :
 - Complexe de loisirs et site du Lambon
 - Patrimoine immobilier du centre de documentation et promotion de la Maison du Poitou Protestant à la Couarde
 - Tumulus de Montiou à Sainte-Soline
 - Musée de Rom/Sainte Soline à Rom
- Création, coordination, balisage et mise en place (hors entretien, sauf mentions contraires) de chemins de randonnée et mise en valeur des circuits et sites présentant un intérêt communautaire :
 - Balades et découvertes
 - Itinéraires du patrimoine
 - Sentier de l'agrion

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2018

- Ruban vert (entretien du sentier compris)
- Carrière de Cinq Coux
- Circuits labellisés FFCT de la Vallée du Lambon

Compétence « Transports »

La communauté de communes est organisatrice secondaire du ramassage scolaire des écoles primaires communautaires (Chail, Saint Vincent la Châtre, Mazières sur Beronne, Saint Martin les Melle, Saint Roman les Melle, Maisonnay, Sompt, Melle, Paizay le Tort, Pouffonds, Saint Génard, Saint Léger de la Martinière, Chenay, Chey, Sepvret, Lezay, Rom, La Mothe Saint Heray, Clussais la Pommeraie, Mairé-L'Evescault, Couture d'Argenson, Limalonges, Pioussay, Gournay, Melleran, Sauzé-Vaussais, Chef Boutonne, Brioux sur Boutonne, Paizay le Chapt, Séligné, Asnières en Poitou et Ensigné) et des établissements secondaires.

La communauté est également en charge de l'organisation des transports des élèves des établissements communautaires (Chail, Saint Vincent la Châtre, Mazières sur Beronne, Saint Martin les Melle, Saint Roman les Melle, Maisonnay, Sompt, Melle, Paizay le Tort, Pouffonds, Saint Génard, Saint Léger de la Martinière, Chenay, Chey, Sepvret, Lezay, Rom, La Mothe Saint Heray, Clussais la Pommeraie, Mairé-L'Evescault, Couture d'Argenson, Limalonges, Pioussay, Gournay, Melleran, Sauzé-Vaussais, Chef Boutonne, Brioux sur Boutonne, Paizay le Chapt, Séligné, Asnières en Poitou et Ensigné) du premier degré pour la natation scolaire vers les piscines publiques gérées par la communauté.

Compétence « Bâtiments liés à un service public »

Cette compétence contient des bâtiments dont la collectivité est propriétaire et occupante ou loués, à l'Etat notamment.

- Construction, aménagement, entretien et gestion des locaux administratifs de la communauté ainsi que les locaux suivants :
 - Gendarmeries de Melle (« La Gare », 79500 MELLE) et de Brioux-sur-Boutonne (32 avenue de Poitiers, 79170 BRIOUX-SUR-BOUTONNE).
 - Trésorerie de Melle (5 rue du Bourgneuf, 79500 MELLE).
 - Trésorerie de Sauzé-Vaussais (4 ter place du grand puits, 79190 SAUZE-VAUSSAIS).
 - Point Public de Lezay (CIAS), (5 rue Gâte Bourse, 79120 LEZAY).

Compétence « Actions de promotion et de développement territorial : soutien au tissu associatif et participation financière pour les associations ayant un rayonnement communautaire défini dans le cadre du règlement d'intervention ou, le cas échéant, de conventions d'objectifs triennales »

Compétence « Gestion de label « Pays d'art et d'histoire » »

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Approuve à l'unanimité le transfert de toutes les compétences précitées à la communauté de communes Mellois en Poitou.

Objet : Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour le DecaPark. Délibération n°7

Monsieur le Maire expose que le projet de création d'un DecaPark dont le coût prévisionnel s'élève à 53 458 € HT soit 64 149.60 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de 40%.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total TTC : 64 149.60 €

Subvention D.E.T.R : 21 383.20 €

Fonds propres : 42 766.40 €

Après étude du projet et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'arrêter le projet de création d'un city stade
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessous
- et de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Objet : Exonération des terrains agricoles exploités en mode biologique. Délibération n°8

Le Maire expose les dispositions de l'article 1395 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1er janvier de

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2018

chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Vu l'article 113 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009,

Vu l'article 1395 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties :

- classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,

- et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du

Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91,

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Objet : Mise d'un miroir de circulation au carrefour de la Pierrière.

Délibération n°9

M. le Maire informe le conseil qu'il a été sollicité par une habitante pour la mise d'un miroir de circulation au carrefour de la Pierrière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas installer de miroir de circulation.

Objet : Vente d'un logement HLM. Délibération n°10

Par courrier du 25 juin 2018 et délibération de son conseil d'administration du 19 octobre 2016, la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement a décidé de proposer à ses locataires, la vente d'un logement individuel de son patrimoine locatif social, situé rue de la Pierrère.

L'article L. 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit une procédure de consultation de la commune d'implantation de ce logement à vendre ainsi que des collectivités qui ont garanti les emprunts.

Cette vente est soumise à l'accord de l'État qui examine le dossier au regard de différents critères. Elle suppose aussi l'accord de la commune concernée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable à la vente du logement.